

EXIGENCES EN MATIÈRE DE TEST DE DÉPISTAGE DE LA COVID-19 POUR LES VOYAGEURS AÉRIENS SE RENDANT AU CANADA

Tous les voyageurs de cinq ans et plus qui arrivent au Canada en provenance d'un autre pays doivent fournir la preuve qu'ils ont subi un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 (p. ex. un test PCR ou RT LAMP) dans les 72 heures qui précèdent leur départ prévu pour le Canada*. À leur arrivée au Canada, les voyageurs devront aussi subir un deuxième test de dépistage de la COVID-19. **Cela vaut également pour les voyageurs entièrement vaccinés.**

* Dans le cas où le voyageur a un vol de correspondance vers le Canada, le test avant l'embarquement doit être effectué dans les 72 heures qui précèdent le départ prévu du dernier vol direct vers le Canada.

Types de tests acceptés

Le dépistage de la COVID-19 doit être réalisé à l'aide d'un test moléculaire, par exemple un test de réaction en chaîne de la polymérase (PCR) ou d'amplification isotherme médiée par boucle de transcription inverse (RT-LAMP). Les autres types de tests, comme les tests de détection d'antigène, ne seront pas acceptés.

Pour obtenir la liste complète des tests acceptés, veuillez consulter le site Web : <https://voyage.gc.ca/voyage-covid/voyage-restrictions/voyager-avion/tests-depistage-covid-19-voyageurs-arrivent-canada>.

Exigences en matière de tests de dépistage avant l'embarquement

Les voyageurs se verront refuser l'embarquement s'ils ne peuvent fournir de preuve sur support papier ou électronique d'un :

- test moléculaire de dépistage de la COVID-19 négatif subi dans les 72 heures qui précèdent le départ prévu;
- test moléculaire de dépistage de la COVID-19 positif, subi entre 15 et 90 jours avant le départ.

Le résultat du test doit comprendre les renseignements suivants :

- Nom et date de naissance ou âge du voyageur
- Nom et adresse du laboratoire, de la clinique ou de l'établissement qui a effectué le test
- Date à laquelle le test a été effectué
- Méthode de test utilisée (p. ex. PCR ou LAMP)
- Résultat du test (comme « négatif » ou « non détecté »)

La présentation d'un document douteux ou frauduleux pourrait entraîner le refus d'embarquement du voyageur et l'imposition d'amendes pouvant aller jusqu'à 5000 dollars en vertu de la Loi sur l'aéronautique. Elle pourrait également entraîner des mesures supplémentaires à l'encontre du voyageur par un agent de quarantaine de la santé publique à son arrivée au Canada.

Exigences en matière de tests de dépistage à l'arrivée

À leur arrivée au Canada, tous les voyageurs devront subir un test moléculaire de dépistage de la COVID-19, même s'ils sont entièrement vaccinés.

Voyageurs non vaccinés ou partiellement vaccinés

Tous les voyageurs non vaccinés ou partiellement vaccinés devront séjourner dans un logement approuvé par le gouvernement jusqu'à trois nuits en attendant les résultats de leur test. Les coûts liés au séjour seront à la charge du voyageur.

Si le résultat du test est négatif, les voyageurs pourront partir, mais devront se mettre en quarantaine à leur destination finale (sous une surveillance et une application de la loi considérablement renforcées). Si le résultat du test est positif, les voyageurs seront tenus de se mettre immédiatement en quarantaine dans une installation de quarantaine désignée par le gouvernement fédéral, contrôlée par des responsables de la santé publique.

Les voyageurs non vaccinés ou partiellement vaccinés devront également subir un autre test de dépistage de la COVID-19 le huitième jour suivant leur arrivée.

Voyageurs entièrement vaccinés

Tous les voyageurs entièrement vaccinés qui sont autorisés à entrer au Canada sont exemptés de la quarantaine ainsi que de l'obligation d'attendre les résultats de leur test d'arrivée dans un logement approuvé par le gouvernement et du test de dépistage de la COVID-19 le huitième jour suivant leur arrivée. Toutefois, si les résultats du test à l'arrivée sont positifs, les voyageurs doivent suivre les instructions des autorités locales de santé publique, y compris la mise en quarantaine ou l'isolement.

Exceptions aux tests de dépistage

Il n'y a qu'un nombre limité d'exceptions où une personne est exemptée des tests de dépistage avant l'embarquement et à l'arrivée. Ceux-ci incluent, mais ne sont pas limités à :

- Les enfants de quatre ans et moins;
- Les équipages de vol ou les personnes qui entrent au Canada uniquement pour devenir membres d'équipage;
- Les voyageurs en transit (qui n'entrent pas au Canada par un point d'entrée frontalier);
- Le personnel d'intervention d'urgence, les forces de l'ordre ou le personnel aux frontières; et
- Des personnes ou des groupes désignés par l'administratrice en chef de la santé publique du Canada ou la ministre de la Santé.

Les voyageurs qui se rendent au Canada doivent utiliser l'application ou le site Web ArriveCAN et fournir des coordonnées précises ainsi que leur plan de quarantaine obligatoire de 14 jours au moment de leur entrée ou avant.

Important : Toute personne qui reçoit un résultat de test moléculaire de dépistage de la COVID-19 et qui est autorisée à entrer au Canada doit tout de même effectuer la quarantaine complète et obligatoire de 14 jours, à moins d'en être exemptée en vertu de la *Loi sur la quarantaine*.

Tous les voyageurs non exemptés verront leur plan de quarantaine examiné par un fonctionnaire et, si le plan ne convient pas, le voyageur sera tenu de se mettre en quarantaine dans une installation de quarantaine désignée par le gouvernement fédéral.

Pour plus de renseignements à propos des tests moléculaires de dépistage de la COVID-19, veuillez consulter le site Web : <https://voyage.gc.ca/voyage-covid/voyage-restrictions/voyager-avion/tests-depistage-covid-19-voyageurs-arrivent-canada>.



Mise à jour le 5 juillet 2021

